

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment l'article 30, 2°, b),

Vu l'article R30 §3 du Règlement intérieur modifié de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,

Vu la consultation du Conseil des membres du 9 octobre 2020 et sa proposition adoptée d'un commun accord

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration le 2 décembre 2020,

Considérant que 64 membres étaient présents ou représentés sur les 68 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 décembre 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 63 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 1 abstention

DÉCIDE

La désignation au Conseil d'administration de l'UFTMiP des personnalités qualifiées représentant les pôles de compétitivité suivantes est approuvée à la majorité :

- Un(e) représentant(e) du Pôle de compétitivité Aerospace Valley
- Un(e) représentant(e) du Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation

Toulouse, le 7 décembre 2020

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

Philippe RAIMBAULT



Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 80 10 - contact@univ-toulouse.fr

www.univ-toulouse.fr